

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2017

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le 17 mai 2017, à 17 h, à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés suivant l'ajout de l'objet 2017-222, après renonciation à l'avis de convocation.

2017-216	Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2017
2017-217	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Bécancour pour la période du 1 ^{er} avril 2010 au 1 ^{er} avril 2011
2017-218	Dossier des ressources humaines
2017-219	Contrat – Services professionnels de contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pendant l'année 2017
2017-220	Contrat - Installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable et réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards – Réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur
2017-221	Rejet de la soumission reçue – Travaux de forage et de dynamitage – Réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur
---	Période de questions
2017-222	Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quinzième jour du mois de mai deux mille dix-sept.

(Signée) Denise Vézina, o.m.a.
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Denise Vézina, assistante-greffière, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la

séance extraordinaire du conseil municipal du 17 mai 2017 devant se tenir à 17 h ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en lui remettant personnellement; le 15 mai 2017 à 15 h 30;
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en leur remettant personnellement, le 15 mai 2017 à 15 h 30;
- et à M. Michel Mercier, en le déposant dans sa boîte postale, le 15 mai 2017 à 15 h 45 de même que par l'envoi d'un courriel.

(Signée) : Denise Vézina

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 17 mai 2017, à 17 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. L'assistante-greffière Mme Denise Vézina et le directeur général M^e Félix Michaud sont également présents.

Les membres du conseil municipal étant tous présents renoncent à une partie de l'avis de convocation de la présente séance et consentent à ajouter aux objets qui apparaissaient déjà à l'avis de convocation le sujet suivant et signent donc l'avis de renonciation en conséquence; lequel est reproduit ci-après :

RENONCIATION ÉCRITE À UNE PARTIE DE L'AVIS DE CONVOCATON

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin sont tous présents sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général M^e Félix Michaud et l'assistante-greffière Mme Denise Vézina sont également présents.

Nous, soussignés, renonçons à une partie de l'avis de convocation de la présente séance et consentons à y discuter du sujet suivant :

- Autorisation pour divers processus d'appel d'offres

Et, nous avons signé :

(Signé) M. Gaston Morin

(Signé) M. Gaston Caron

(Signé) M. Yves Gendreau

(Signé) M. Michel Mercier

(Signé) M. Marc Laurin

(Signé) M. Rémy Langevin

(Signé) Jean-Guy Desrosiers

2017-216

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2017

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2017 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2017-222 Autorisation pour divers processus d'appel d'offres

Adoptée

2017-217

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2010 AU 1^{er} AVRIL 2011

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's (courtier BFL Canada) sous le numéro DL0088-93 et couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 52 356 \$ représentant 13,9 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme

telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 230 259,53 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, suivant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011, à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-218

FIN D'EMPLOI DU COORDONNATEUR AU TRAITEMENT DE L'EAU

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mettre fin à l'emploi de Monsieur Clément Lemieux, coordonnateur au traitement de l'eau au Service des travaux publics et des infrastructures, pour des raisons d'abus d'autorité et harcèlement au travail, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Clément Lemieux, à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-219

ADJUDICATION DE CONTRAT À LABO S. M. INC. – SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DE QUALITÉ PAR UN LABORATOIRE D'ESSAI PENDANT L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pendant l'année 2017, avec possibilité de reconduction du contrat pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Englobe Corporation et Labo S.M. inc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à la firme Labo S. M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pendant l'année 2017, au prix total de 40 844,70 \$, plus taxes, conformément à la soumission déposée par cette firme; ladite soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, le devis, la

soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Labo S. M. inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-220

ADJUDICATION DE CONTRAT À LABORATOIRE DE CANALISATIONS SOUTERRAINNES (LCS) INC. – INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE ET RÉALISATION D'ESSAIS ET DE VÉRIFICATIONS DE CONDUITES ET REGARDS – RÉFECTION DE PORTIONS DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE, DE LA RUE SAINT-LOUIS ET DE L'EMPRISE SUD DU BOULEVARD TACHÉ EST ET DE L'AVENUE SAINTE-JULIE SUR TOUTE SA LONGUEUR

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable et la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sur du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc. le contrat pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable et la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sur du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

✓ Réseau d'alimentation temporaire en eau potable avec protection incendie :	33 080,00 \$
✓ Essais d'étanchéité et de déformation (nouvelle conduite d'égout) :	1 653,00 \$
✓ Essais d'étanchéité, rinçage, chloration et prélèvement d'échantillon (nouvelle conduite d'aqueduc) :	6 000,00 \$
✓ Essais d'étanchéité des regards :	900,00 \$
✓ Inspection télévisée et visuelle :	14 895,00 \$

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour ces items étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la

soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-221

REJET DE LA SOUMISSION REÇUE – TRAVAUX DE FORAGE ET DE DYNAMITAGE – RÉFECTION DE PORTIONS DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE, DE LA RUE SAINT-LOUIS ET DU BOULEVARD TACHÉ EST ET DE L'AVENUE SAINTE-JULIE SUR TOUTE SA LONGUEUR ET AUTORISATION À RETOURNER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour des travaux de forage et de dynamitage dans le cadre du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur, lequel processus de soumissions est prévu à la *Loi sur les cités et villes* et concerne les dépenses de 25 000 \$ et plus, mais inférieures à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'ouverture des soumissions, le prix soumis par le seul soumissionnaire ayant déposé une offre, en l'espèce l'entreprise Dynamitage Hardroc inc., excédait ce montant de 100 000 \$ et s'avérait, de surcroît, supérieur aux disponibilités budgétaires prévues pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans ses documents de soumission, s'est réservé le droit de rejeter toutes les soumissions déposées;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De rejeter la seule soumission présentée et ouverte le 10 mai 2017, à 11 h, pour l'exécution de travaux de forage et de dynamitage nécessaires à la réalisation du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur et d'autoriser conséquemment la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions pour permettre la réalisation de ce projet, dans le cadre d'un second processus par voie d'appel d'offres public.

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Dynamitage Hardroc inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-222

AUTORISATION POUR DIVERS PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à enclencher un processus d'appel d'offres dans les dossiers mentionnés ci-après :

- a) entretien du dépotoir à neiges usées pendant l'hiver 2017-2018, avec possibilité de reconduction du contrat sur une base annuelle pendant les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020 et 2021;
- b) entretien des routes sur le territoire de la Ville de Montmagny, parties rurale et urbaine, pendant les saisons hivernales 2017-2018 et 2018-2019, avec possibilité de reconduction du contrat sur une base annuelle pendant les hivers 2019-2020 et 2020 et 2021;
- c) planage et pavage d'une section du boulevard Taché Ouest comprise entre l'avenue Jacques-Pozé et le chemin des Poirier

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2017-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 17 mai 2017 à 17 h 15.

Adoptée


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017.


MAIRE

